

RÉUNION DU 11 AOUT 2011

Le onze août deux mil onze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland – M. ROUDIER Yves – Mme NICOT Claudine – M. SABOURDIN Stéphane – M. PENOT Dominique – M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy – Mme HIREL Brigitte –

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à M. BONNEFOND Michel - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François - Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. FILLOLEAU René – M. MEYRAUD Ludovic – Mme STEFANSKA Valérie – Melle TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATELIER Mireille -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

Monsieur GILBERTO souhaite apporter une précision au procès -verbal de la séance du 24 juin 2011 concernant l'organisation des interventions des sapeurs-pompiers. La phrase qui a été retranscrite est à double sens. Il ne voulait en aucun cas dire que la caserne de Meschers ne sert à rien :

« Mon intervention avait pour objectif de rappeler l'intérêt de faire fonctionner à plein temps le poste de pompiers. Je voudrais, et les michelais aussi, le voir actif toute l'année pour une intervention plus rapide dans la protection des personnes et des biens. Il en est de même pour les autres services de sécurité...exemple le SAMU. Pour toutes ces interventions, Meschers et ses environs doivent patienter plus de 15 minutes, quand la circulation le permet, pour avoir les secours dont tous les citoyens, quel que soient leurs lieux d'habitation, ont droit. »

Monsieur NEGRET précise qu'il ne faut pas faire de confusion entre la présence de la caserne à Meschers et le dispositif ANTARES qui est valable sur l'ensemble du territoire français. Il n'y a pas de pompier professionnel à Meschers, sauf l'été, il n'y a que des bénévoles, qui interviennent à la demande du 18. Il faut être réaliste, la caserne de Meschers ne dispose pas du matériel nécessaire. Le dispositif actuellement en vigueur permet de répondre aux besoins.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Subvention à l'association M.C. Meschers
- Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Dépôt de déclaration préalable – Capitainerie

- Dépôt de permis de construire – La Poste
- Convention de crédit de trésorerie – Crédit Mutuel Océan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) –

Considérant que le projet de schéma de coopération intercommunale n'est pas totalement satisfaisant en matière de respect de la logique des bassins de vie.

Considérant que le projet de schéma de coopération intercommunale ne tient pas suffisamment compte de la notion de bassin de risques littoraux.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente-Maritime tel qu'il a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 6 mai 2011,*
- *de demander la modification du projet de schéma afin d'intégrer la commune du Gua au périmètre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, cette commune faisant partie du bassin de vie de la commune de Saujon,*
- *de demander la modification du projet de schéma afin de prendre en compte la notion de bassin de risques littoraux dont les périmètres dépassent nécessairement les limites administratives actuelles.*

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réforme nationale, le Préfet doit remettre à plat la composition des groupements intercommunaux. Cela implique la suppression ou la modification de la composition des communautés de communes ou communautés d'agglomérations.

Nous sommes dans une phase de consultation, les communes doivent donner un avis sur le projet présenté par l'ancien Préfet (une nouvelle Préfète vient d'être nommée qui ne remettra pas en cause ce projet).

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique comporte actuellement 31 communes. Le Préfet propose d'intégrer 3 nouvelles communes, Sablonceaux, St Romain de Benet et Corme-Ecluse qui font partie de la Communauté de Commune Seudre et Arnoult qui disparaîtrait (les autres communes de cette CDC seraient réparties entre la CDC Pays Santon et la CDC Charente-Arnoult).

Un débat a eu lieu à l'agglomération de Royan, qui est d'accord sur l'intégration des 3 nouvelles communes, mais qui souhaiterait voir adhérer la commune du Gua qui est plus dans la dynamique du canton de Saujon que de celui de Marennes (Le Gua resterait à la CDC de Marennes).

La CARA nous demande donc de donner un avis défavorable au projet présenté par le Préfet et de demander l'intégration de la commune du Gua, sachant que la majorité des élus de cette commune y est favorable.

Monsieur le Maire précise que les 3 nouvelles communes sont petites, mais n'handicaperont pas la CARA.

Monsieur GILBERTO précise que beaucoup d'élus sont sceptiques sur la réalité de ces modifications, qui ne sont pas clairement exposées. Nous ne disposons pas d'éléments suffisamment concrets pour prendre une décision.

Monsieur le Maire précise que les communes n'ont aucun pouvoir de décision, mais peuvent émettre des souhaits. Le Préfet prendra la décision finale, que les communes soient pour ou contre. Nous espérons que les avis des communes auront de l'influence et que le Préfet en tiendra compte.

Monsieur SABOURDIN craint que cette délibération soit interprétée comme le refus d'intégrer les 3 nouvelles communes proposées, alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond que dans le projet de délibération proposé par la CARA, nous demandons la modification du projet en ajoutant la commune du Gua, ce qui ne signifie pas que nous remettons en cause l'adhésion des autres communes.

Monsieur ROUDIER demande ce qu'en pense la CDC de Marennes.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons aucune information à ce sujet. Cela peut paraître un peu cavalier de prendre une commune à une autre agglomération. La même situation existe pour d'autres groupements de communes.

2 - EXONERATION - TARIF « LA PASSERELLE » -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de location de « La Passerelle » émanant de l'association ASSEM 17 qui souhaite, comme chaque année, organiser une session de stage « Batterie-Fanfars » du 23 au 28 avril 2012, et de la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » qui souhaite organiser une représentation théâtrale le 19 février 2012. Il propose de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

Monsieur le Maire précise que pour autant ces associations devront fournir les chèques de caution correspondants.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité en ce qui concerne l'ASSEM 17
et à la majorité en ce qui concerne Les Baladins du Roi-Yan
(abstentions : MM. HIREL, NICOT et PENOT)
(contre : MM. GILBERTO, ROUDIER et SABOURDIN)*

- *décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle » à l'association « ASSEM 17 » du 23 au 28 avril 2012 et à la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » le 19 février 2012 ;*
- *précise que ces associations devront fournir les chèques de caution.*

Monsieur le Maire précise que l'ASSEM 17 proposera comme chaque année un concert gratuit pendant les vacances de Pâques. Il précise également que certains comédiens de la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » sont michelais.

**Monsieur SABOURDIN demande si la représentation théâtrale sera payante.
Monsieur le Maire lui répond que oui, mais à un prix peu élevé.**

Monsieur GILBERTO n'est pas d'accord pour accorder la gratuité de La Passerelle aux Baladins du Roi-Yan, car les autres troupes qui proposent des représentations avec entrées payantes en feront également la demande.

Monsieur CARDOT propose qu'un bilan économique soit établi afin de déterminer exactement les cas de mise à disposition gratuite de La Passerelle.

Monsieur le Maire précise que le fait de faire payer la location pour quelques manifestations ne changerait rien à la problématique, qui se situe surtout au niveau du coût de l'entretien (ménage)

dont le fonctionnement doit être revu en septembre. Si l'on répercutait le coût réel sur les locations, plus personne ne louerait. Le bilan sera loin d'être équilibré.

Monsieur CARDOT précise que le but de cette salle n'est pas d'en tirer des bénéfices.

3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE » - EXERCICE 2011 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du « Cercle Nautique », concernant les frais liés à leur participation au Championnat de France Espoir 2011 qui s'est déroulé à Brest du 3 au 8 juillet 2011, pour un montant de 600 €, et l'acquisition de planches à voile pour un montant de 3 815 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à la majorité (une abstention M. PENOT)*

- *décide d'octroyer une subvention de 4 415 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers.*

Monsieur SABOURDIN précise que 3 jeunes michelais ont participé au championnat de France Espoir 2011. Nous avons octroyé 200 € par enfant en 2010 et il propose qu'il en soit de même cette année. Ces jeunes obtiennent de bons résultats tous les ans. L'argent sera reversé aux familles par l'association.

Monsieur CHOLLET précise que les filles sont arrivées troisièmes et qu'un équipage de garçons est arrivé premier de sa catégorie.

Madame HIREL demande si l'on connaît le coût du séjour.

Monsieur SABOURDIN répond que non, mais précise que celui-ci coûte plus que les 200 € octroyés, les frais de déplacements étant pris en charge par les familles. Il précise que le matériel est acheminé par le Cercle Nautique.

Monsieur CHOLLET évalue le coût entre 500 et 600 € par enfant.

Monsieur SABOURDIN précise que le Conseil Général subventionne à hauteur de 50 % l'acquisition de nouvelles planches à voile. Il propose donc que la commune comble les 50 % restants, sachant que le coût total de cet investissement est de 7 630 €. Il rappelle que la commune a donné son accord pour que le Cercle Nautique puisse renouveler son matériel tous les ans pour une somme comprise entre 3 000 et 5 000 €.

Monsieur ROUDIER précise que si ce matériel était acheté par la commune, nous ne pourrions pas bénéficier de la subvention du conseil général. Il demande s'il y a un contrat entre l'association et la commune pour le matériel, celui-ci ne nous appartenant pas.

Monsieur SABOURDIN répond qu'il est prévu d'établir une convention pour qu'en cas de dissolution de l'association, l'intégralité du matériel en leur possession revienne à la commune.

Monsieur CARDOT demande s'il ne serait pas possible de prévoir ces subventions au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire répond que cela serait possible pour l'achat de matériel, mais pas pour le séjour, cette subvention étant exceptionnelle.

4 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION "CERCLE NAUTIQUE" AU TITRE DE L'ANNEE 2011 – AVENANT N°2 –

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la convention adoptée lors de la séance du 18 mars 2011 relative à l'attribution d'un concours financier d'un montant de 10 000 €, ainsi que l'avenant N°1 adopté lors de la séance du 5 mai 2011 pour un montant de 17 320 €.

Considérant qu'il convient d'établir un deuxième avenant suite à l'octroi d'une subvention complémentaire pour un montant de 4 415 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'adopter l'avenant N°2 à la convention, annexé à la présente délibération pour un montant de 4 415 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celui-ci.*

5 - DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, précise qu'il convient d'amortir les frais d'études liées à des travaux non effectués sur une durée de 5 ans.

Il précise également qu'il convient d'amortir les subventions d'équipement versées par la commune sur une durée de 5 ans.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'amortir, sur le budget communal, les frais d'études liées à des travaux non effectués, ainsi que les subventions d'équipement versées par la commune sur une durée de 5 ans.*

6 - DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DU PORT –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, précise qu'il convient d'amortir les frais d'études liées à des travaux non effectués sur une durée de 5 ans.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'amortir, sur le budget du Port, les frais d'études liées à des travaux non effectués sur une durée de 5 ans.*

7 – AMORTISSEMENT AMENAGEMENT DU PORT –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée délibérante que le port de Meschers est soumis aux règles de la comptabilité M4, et qu'à ce titre, l'amortissement est obligatoire pour tous les biens recensés en investissement.

Le compte 2121, d'un montant de 1 647 463,69 €, correspondant à l'aménagement du Port et notamment la création du deuxième bassin en 1990 pour un montant de 1 634 753,79 €, doit donc être soumis à cette règle.

Ces écritures n'ayant jamais été comptabilisées, il convient de procéder à leur régularisation.

Compte tenu du budget du port et les investissements envisagés dans les années à venir, Monsieur BONNEFOND propose de régulariser la situation de la façon suivante :

- reprise du 1068 pour un montant de 1 200 000 € afin de comptabiliser un amortissement de ce même montant,
- étalement du reste, soit 447 463,69 € sur 30 ans ce qui entraînerait un amortissement d'environ 15 000 € par an.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à la majorité (1 abstention M. CARDOT)*

- autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à solliciter la Direction Générale des Finances Publiques sur la régularisation de l'amortissement de l'aménagement du port comme indiqué ci-dessus ;
- charge le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation, cet amortissement n'ayant jamais été comptabilisé.

Monsieur BONNEFOND précise que la trésorerie a changé de système informatique récemment, et que celui-ci fait apparaître les anomalies, dont celle-ci, 21 ans plus tard.

Monsieur le Maire précise que nous allons faire cette proposition à la direction générale des finances publiques, qui peut refuser et nous imposer une régularisation sur une durée moins longue.

8 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LE CLOS DU BERCEAU" –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Berceau », pour des raisons liées à la sécurité afin que les secours soient en mesure de trouver avec précision cet endroit.

Il rappelle la décision prise lors de la séance du 28 août 2009, de ne pas dénommer cette voie « rue Norbert RAMBAUD ». Les colotis proposent de dénommer cette voie « Rue Magdeleine ».

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Berceau » : « Rue Magdeleine »,
- charge le Maire d'accomplir les formalités en découlant.

Monsieur NEGRET précise que l'endroit est dénommé « Enclouse Magdeleine » et que la voie joutant le lotissement est dénommée « chemin de l'Enclouse ».

9 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION M.C. MESCHERS –

Monsieur SABOURDIN propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 900 € à l'association M.C. Meschers en vue de la course sur prairie de Moto Cross qui aura lieu le 4 septembre 2011 afin de financer les trophées.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'attribuer une subvention de 900 € à l'association M.C. Meschers, sous réserve de l'organisation de cette manifestation.*

Monsieur SABOURDIN précise qu'il s'agit de l'association dénommée précédemment « White Wood Mx Team ». Il précise que l'association avait demandé 1 800 € correspondant au coût des trophées, et il propose de leur en verser la moitié, sachant que la commune apporte une aide technique ainsi qu'en matière de communication.

Madame HIREL demande ce qui explique cette somme de 1 800 €.

Monsieur SABOURDIN précise qu'il y a plus de 200 pilotes.

Monsieur ROUDIER souhaite que cette somme soit versée sous réserve que la manifestation ait lieu.

10 – DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES –

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime, le 23 juin 2011,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée ;*
- *de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte de bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.*

Monsieur CARDOT trouve que l'aide financière du conseil général peut ne pas être suffisante, notamment quand le nid est difficilement accessible, comme c'est le cas sur la falaise à Cadet, où l'on ne pourrait accéder qu'en rappel.

Monsieur PENOT précise que les nids ne sont pas détruits mais empoisonnés.

Monsieur le Maire précise que ces interventions se feront également chez les particuliers avec leur autorisation. La Police Municipale se charge de constater la présence du nid et de faire intervenir l'entreprise.

11 - DEPOT DE DECLARATION PREALABLE – CAPITAINERIE -

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer une demande de déclaration préalable relative aux travaux prévus à la capitainerie située au Port de Meschers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.*

Monsieur CARDOT précise que les locaux de la capitainerie sont vétustes, hors normes, et qu'il est prévu de mettre en place un accès pour les handicapés. Nous sommes en attente du résultat de l'étude préliminaire. Cette déclaration préalable sera établie par le service urbanisme.

12 - DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE – LA POSTE -

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer une demande de permis de construire relative à la réhabilitation et à l'aménagement des nouveaux locaux de La Poste situés 83 rue Paul Massy à Meschers et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.*

Monsieur CARDOT précise que l'étude est lancée, et que nous avons eu le cahier des charges de la Poste. La consultation devrait être lancée fin août afin de la publier le 2 septembre. Les entreprises auront 1 mois pour répondre, le choix serait donc fait entre le 9 et le 15 octobre.

13 - CONVENTION DE CREDIT DE TRESORERIE – CREDIT MUTUEL OCEAN -

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition émanant de CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, sur rapport de Monsieur BONNEFOND, 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Meschers décide de contracter auprès du CREDIT MUTUEL OCEAN un crédit de trésorerie d'un montant de **150 000 €** dans les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,45 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10 % (paiement trimestriel terme à échoir)

Frais de dossier : 150 € (paiement annuel)

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le contrat d'ouverture d'un crédit de trésorerie avec le CREDIT MUTUEL OCEAN.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie CREDIT MUTUEL OCEAN.

Monsieur CARDOT précise qu'un emprunt d'1 million d'euro a été prévu au budget mais n'a pas encore été contracté. Plusieurs banques ont été sollicitées pour un emprunt de 500 à 600 000 €. Dans l'attente de leurs propositions, nous souhaitons ouvrir une ligne de trésorerie dont les fonds ne seront débloqués que si cela s'avère vraiment nécessaire. Si tel est le cas, cette dette sera effacée dès que l'emprunt aura été contracté.

INFORMATIONS

Liste des marchés depuis le 24 juin 2011

Avenant N°1 Marché Travaux de raccordement au complexe sportif

Titulaire	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant total du marché HT
Entreprise BOUTIN Dominique TP 17 impasse des Epinettes 17120 SEMUSSAC	45 899,20 €	179,10 €	46 078,30 €

Diverses manifestations

Monsieur SABOURDIN rappelle que la fête de la mer aura lieu ce week-end. Ouverture des stands dimanche à 14 heures et Pique Nique à midi.

Il rappelle également qu'un tournoi de tennis aura lieu le dimanche 21 août.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement et circulation

Madame HIREL informe qu'il y a toujours des voitures stationnées sur la plage des Nonnes, dans le sable. Monsieur NEGRET répond que cela va être vérifié. Il précise qu'il y a eu beaucoup d'amélioration en ce qui concerne la circulation cet été.

Monsieur ROUDIER souhaite que l'interdiction de tourner à gauche en sortant du parking aux grottes de Regulus soit étudiée, car elle engendre beaucoup d'encombrement dans la rue.

Délibérations du Conseil Municipal du 11/08/2011

- 1 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**
- 2 – Exonération - Tarif « La Passerelle »**
- 3 – Subvention à l'association « Cercle Nautique » - Exercice 2011 -**
- 4 – Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association "Cercle Nautique" au titre de L'année 2011 – Avenant N°2**
- 5 – Durée d'amortissement – Budget communal**
- 6 – Durée d'amortissement – Budget du port**
- 7 – Amortissement aménagement du port**

- 8 – Dénomination de la voie desservant le lotissement "Le Clos du Berceau"
- 9 – Subvention à l'association M. C. Meschers
- 10 – Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 11 – Dépôt de déclaration préalable – Capitainerie
- 12 - Dépôt de permis de construire – La poste
- 13 – Convention de crédit de trésorerie – Crédit Mutuel Océan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

M. ROUDIER Yves

Mme NICOT Claudine

M. SABOURDIN Stéphane

M. PENOT Dominique

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme HIREL Brigitte